



NEWSLETTER – Mars 2011

Le mot du Président

Chers confrères, chers collègues,

Pour la plupart d'entre nous s'annonce le printemps : c'est une saison toujours prometteuse. Les fleurs du printemps sont les rêves de l'hiver...

On voit se former les bourgeons de ce que l'on a semé depuis longtemps et on se prend à espérer que la récolte sera à la hauteur de nos aspirations et du soin que l'on a apporté à la mise en germe.

Pour l'Union Internationale des Huissiers de Justice, et donc pour vous tous, le printemps est là !

Dans les lignes qui suivront, vous trouverez le résultat de beaucoup d'efforts, de patience, de conviction et de travail.

Cette newsletter sera celle du bourgeonnement et de la floraison, des prémices de la maturation en trois parties :

Un espoir : le Chili. Depuis de nombreuses années l'UIHJ a noué des relations avec le Chili, pays emblématique de l'Amérique du Sud dans l'espoir d'y voir éclore notre profession. Aujourd'hui, le pays plonge dans une réforme judiciaire au sein de laquelle nous devons trouver notre place.

Une ouverture : la réforme de Bruxelles I (Règlement (CE) n°44/2001 du Conseil du 22 décembre 2000 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale).

Les Etats européens s'avancent vers un grand pas : la suppression de l'exéquatur soit la totale libre circulation des décisions de justice au sein de l'Union européenne et cela ne peut se faire sans garanties. Les huissiers de justice sont les professionnels capables de sécuriser cette circulation.

Une reconnaissance : la saisie des avoirs bancaires. L'UIHJ a été sollicitée par la Direction Justice de la Commission Européenne pour intégrer un groupe d'experts travaillant sur la saisie des avoirs bancaires. La compétence et l'expertise de notre organisation sont donc une fois de plus reconnues.

Comme vous le voyez, notre travail porte ses fruits et nous encourage à continuer tous ensemble nos semences...

Bonne lecture !

Leo Netten
Président



NEWSLETTER – Mars 2011

UN ESPOIR

Une délégation restreinte de l'UIHJ composée de son président Leo Netten et de sa trésorière, Dominique Abadie, s'est rendue au Chili en février dernier accompagné d'un représentant de la Chambre nationale française, Patrick Sannino.

Depuis de nombreuses années, les liens sont noués avec ce pays, membre de notre organisation depuis novembre 2007 à travers l'Association des récepteurs judiciaires.

La Commission européenne a développé le programme « Eurosocal », programme de coopération technique pour promouvoir la cohésion sociale en Amérique latine à travers l'échange d'expériences entre les administrations publiques en charge de la justice.

Pour le Chili, l'un des thèmes de prédilection était précisément : l'exécution des décisions en matière civile.

La conférence de clôture du programme a eu lieu à Paris le 29 mars 2010, l'UIHJ était invitée et représentée par son président Leo Netten.

Sur la base de ce programme s'est ouverte la réforme des procédures civiles au Chili. Il va donc s'agir à présent de choisir un modèle de professionnel pour l'exécution des décisions de justice : public ou privé.

Il appartient tout naturellement et conformément à ses statuts, à notre organisation de promouvoir le statut libéral et indépendant de l'huissier de justice.

Le voyage entrepris en fut l'opportunité.

A l'heure des choix décisifs la délégation de l'UIHJ a pris position en exposant notamment le statut de l'huissier de justice, ses missions, sa responsabilité, sa formation.

Leo Netten a plus particulièrement mis l'accent sur l'UIHJ, son rôle, ses activités, ses missions de soutien et ses liens avec les organisations internationales.

La réforme en cours est d'autant plus importante pour l'avenir de notre organisation en Amérique du Sud que le Chili est un pays doté d'un fort potentiel de croissance et précurseur dans bien des domaines pour toute l'Amérique latine. On peut rappeler qu'en 1981, le Chili a transformé son régime public de retraites, suivi ensuite par le Pérou, l'Argentine, la Colombie, la Bolivie, le Mexique, le Salvador et l'Uruguay...

L'enjeu est donc important et le projet porteur d'espoir...



NEWSLETTER – Mars 2011

UNE OUVERTURE

Un espace de liberté, de justice et de sécurité...

Le règlement dit Bruxelles I, (Règlement (CE) n°44/2001 du Conseil du 22 décembre 2000 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale) est l'un des piliers, l'une des mesures phares de cet espace. Il permet par une procédure dite allégée, de faire circuler les décisions de justice au travers des Etats européens sur le principe de la reconnaissance mutuelle et de la confiance légitime entre Etats.

Niboyet, juriste français spécialiste du droit international privé, s'attendait à ce qu'il appelait la réduction du phénomène des frontières. C'est précisément l'un des objectifs de ce règlement.

Mais voilà qu'aujourd'hui, un pas de plus s'apprête à être franchi : la totale suppression de la procédure d'exequatur conformément au mandat politique donné par le Conseil européen dans les programmes de Tampere (1999) et de La Haye (2004). Dans la pratique, cela s'appliquerait principalement aux créances contestées. Evidemment cette suppression doit s'accompagner de garanties, notamment pour protéger les droits de la défense de la partie contre laquelle l'exécution est demandée.

Il est prévu que le défendeur aurait ainsi à sa disposition trois grandes voies de recours pour empêcher, dans des circonstances exceptionnelles, qu'un jugement rendu dans un État membre ne prenne effet dans un autre État membre: premièrement, il pourrait contester le jugement dans l'État membre d'origine s'il n'était pas correctement informé de la procédure dans cet État.

Voici d'ailleurs ce que dit l'article 28 de la proposition de règlement :

« Lorsque le défendeur est attiré devant une juridiction d'un Etat membre et ne comparait pas, le juge est tenu de surseoir à statuer aussi longtemps qu'il n'est pas établi que ce défendeur a été mis à même de recevoir l'acte introductif d'instance ou un acte équivalent en temps utile pour se défendre ou que toute diligence a été faite à cette fin ».

Nous aurons donc une justice libre de toute entrave frontalière.

Ceci appelle naturellement une remarque sur l'applicabilité de la réforme : la libre circulation ne peut se faire sans la sécurité juridique qu'apporte l'huissier de justice dans sa mission d'information¹. Nous pourrions aller au-delà dans la phase d'exécution du jugement et rappeler la nécessaire harmonisation des voies d'exécution dans le cadre de cette

¹ CF Travaux du colloque UIHJ de Sibiu (mai 2009) sur l'acte introductif d'instance



NEWSLETTER – Mars 2011

applicabilité européenne sans entraves des décisions de justice des Etats membres et nous retrouver alors directement face à la recommandation 17 et aux lignes directrices de la CEPEJ...

Nous aurons l'occasion de revenir sur la réforme de ce règlement qui intéresse au premier chef notre profession.

UNE RECONNAISSANCE

L'Union internationale des huissiers de justice est depuis longtemps à présent hautement impliquée dans les instances et organisations européennes. Elle est membre de la CEPEJ, elle participe aux travaux de la Conférence de La Haye de droit international privé, elle présente régulièrement au travers de positions paper²ses positions, elle est représentée dans un groupe de travail menant des réflexions sur la formation au sein de la commission européenne et tout dernièrement elle a eu l'honneur d'être sollicitée pour faire partie d'un groupe de travail concernant le gel des avoirs bancaires.

Notre confrère Roger Dujardin, vice président de l'UIHJ a intégré cette équipe d'experts. Leur tâche consistera à évaluer les effets de la mesure et à fournir des solutions adaptées aux questions soulevées.

« Je souhaite que le recouvrement des dettes transfrontalières devienne aussi facile que le recouvrement des dettes dans un même pays. La confiance est la devise de notre marché unique », a déclaré la commissaire Viviane Reding.

La commission estime que trop de dettes transfrontalières ne sont pas recouvrées à cause de l'insécurité juridique due au fait que les créanciers se retrouvent face à des lois et des systèmes d'exécution complètement différents.

La participation de l'UIHJ à ce type de regroupement, de partage de réflexion est primordiale. Elle permet d'une part de faire connaître et d'autre part de faire admettre les positions de la profession non seulement en Europe mais dans le monde entier, ce qui donne poids et valeurs à ses orientations.

Sa connaissance des voies d'exécution dans les pays et systèmes du monde entier en fait une interlocutrice incontournable aujourd'hui.

C'est d'ailleurs pour cela que notre organisation, connue et reconnue à tous niveaux est sollicitée à présent pour faire entendre sa voix, pour faire entendre VOTRE voix !

² CF Position papers consultables sur le site de l'UIHJ



NEWSLETTER – Mars 2011